

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE.
WILAYA DE TIZI OUZOU
DIRECTION DE LA FORMATION ET DEL'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNELS
NIF : 411023000015043

Avis D'attribution Provisoire de l'avis d'appel d'offre National ouvert avec exigence de capacités minimales N°08/DFEP/2025

Conformément aux dispositions de l'article 65 alinéa 02 du décret présidentiel n°15/247 du 16/09/2015, portant réglementation des marchés publics, La direction de la formation et de l'Enseignement professionnels informe l'ensemble des soumissionnaires ayant participés a l'avis d'appel d'offre national ouvert avec exigence de capacités minimales **N°08/DFEP/2025** qui a été publié dans les quotidiens nationaux (le soir d'Algérie et el waqai en date du 10/08/2025 en langue française et arabe) et le BOMOP de la semaine du 20 au 26/04/2025 Relatif travaux de **Réalisation d'un centre de formation professionnelle et d'apprentissage « (CFPA) 250 PF/60lits à Souamaa » (modificatif)**

- TRANCHE FERME :

- ZONE PEDAGOGIQUE
- ZONE ADMINISTRATIVE CENTRE INFORMATION /ACCUEIL / ENSEIGNANT /MAINTENANCE

- TRANCHE CONDITIONNELLE :

BATIMENTS ENTRETIEN - V R D, BIBLIOTHEQUE - ZONE RESTAURATION - HEBERGEMENT N°01 - HEBERGEMENT N°02 - LOGEMENT D'ASTREINTE – MAGASIN - V.R.D « RESTE VRD »

Qu'à l'issue de l'évaluation des offres, le marché est attribué provisoirement au soumissionnaire suivant :

Entreprise	O .technique points /40	Montant soumission DA/TTC	Montant corrigé	Délais	Critères de sélection
SARL DEBO TRAVAUX NIF :000615004 624482	38	754 546 405,90	754 058 029,90	24 MOIS	Offre la moins disante

A cet effet et conformément à l'article 82 du décret présidentiels n°15-247 du 16/09/2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de

service public, les soumissionnaires désirant s'informer des résultats de l'évaluation de leurs offres techniques et financières sont invités à se rapprocher de la direction de la formation et de l'enseignement professionnels dans un délai de 03 jours à partir de la première publication de cet avis d'attribution .

Tout soumissionnaire contestant le choix opéré par le service contractant peut introduire un recours dans les 10 jours à compter de la première parution du présent avis dans les quotidiens nationaux et le BOMOP auprès de l'autorité compétente.